

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 décembre 2016, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2016-0512-473

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2016-0512-474

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7 ET 21 NOVEMBRE 2016

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7 et 21 novembre 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

2016-0512-475

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 1^{er} décembre 2016 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 21 302,52 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 1^{er} décembre 2016, d'une somme de 396 839,70 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2016-0512-476

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2016.

2016-0512-477

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales à la personne présente dans la salle.

2016-0512-478

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 96-002 ET 96-030 DÉCRÉTANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement abrogeant les règlements 96-002 et 96-030 décrétant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau municipal

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0512-479

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de délégation de dépense et abrogeant le règlement 2007-137 et ses amendements.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0512-480

CONTRAT DE SERVICE POUR CELLULAIRES

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à la signature de l'entente de service de 3 ans pour la fourniture de cellulaires avec Telus représenté par la firme Multicom 2000 inc.

ADOPTÉ

2016-0512-481

CONTRAT D'INSPECTION DES BORNES-FONTAINES EN 2017

ATTENDU QUE la municipalité a procédé en 2012 à un appel d'offres de 3 ans pour les années 2013 à 2015 pour l'inspection des bornes-fontaines;

ATTENDU QUE la firme Aqua Data a maintenu son prix unitaire en 2016;

ATTENDU QU'Aqua Data dans un courriel du 24 novembre 2016, signé par Mehdi El-Masri, représentant du développement des affaires chez Aqua Data est disposé à reporter les mêmes conditions d'inspection des bornes-fontaines en vigueur en 2016 et ce, sans indexation pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder le contrat d'inspection des bornes-fontaines en 2017 à Aqua Data aux mêmes conditions que celles qui étaient en vigueur en 2016.

ADOPTÉ

2016-0512-482

RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'entériner la décision du directeur des travaux publics à procéder à la réparation du système hydraulique de la rétrocaveuse pour un montant de 6 294,08 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

2016-0512-483

DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3- RÉVISÉE — TRAVAUX 1^{RE} AVENUE

ATTENDU QU'une directive de changement avait déjà été émise recommandant l'ajout de branchement pour les numéros civiques 6 et 8 au coin de la 1^{re} Avenue et de la 8^e Rue;

ATTENDU QU'à la demande des services techniques de la municipalité des correctifs ont été apportés sur ce même branchement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter les recommandations des représentants de la firme Beaudoin Hurens qui agissent à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 3-révisée pour les travaux de la 1^{re} Avenue pour la somme totale de 2 005,37 \$ (taxes en sus) ;

QUE les coûts soient appliqués au règlement 2016-276.

ADOPTÉ

2016-0512-484

DIRECTIVES DE CHANGEMENT #4 — TRAVAUX 1^{RE} AVENUE

ATTENDU QU'à la demande de Gaz Métro il a fallu assurer un dégagement minimal de 1 mètre entre la conduite de gaz et le regard domestique près de la 13^e Rue en procédant au déplacement de ce dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter les recommandations des représentants de la firme Beaudoin Hurens qui agissent à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 4 pour les travaux de la 1^{re} Avenue pour la somme de 656,45 \$ (taxes en sus) ;

QUE les coûts soient appliqués au règlement 2016-276.

ADOPTÉ

2016-0512-485

SOUSSIONS INGÉNIEURS – TRAVAUX 3^E AVENUE ENTRE LA 17^E RUE ET LA 20^E RUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait le 12 septembre 2016 la résolution 2016-1209-371, demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec le projet de développement domiciliaire pour des travaux sur la 3^e Avenue entre 17^e Rue et la 20^e Rue;

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	BEAUDOIN HURENS 36 792,00 \$	Les services EXP inc. 31 618,13 \$
(90 + 50) x 10 000 / 36 792,00 \$	38,05	
(93 + 50) x 10 000 / 31 618,13 \$		45,23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme Les services EXP inc. laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
3. **QUE** l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 4 500 \$ (excluant les taxes) tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations du règlement d'emprunt par le MAMOT pour son projet domiciliaire "travaux sur le 3^e Avenue entre 17^e Rue et la 20^e Rue", aux conditions suivantes:
 - a. **QUE** les honoraires professionnels encourus pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 4 500\$ (excluant les taxes) et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;
 - b. **SAUF** en ce qui concerne le montant de 4 500 \$ ci-dessus mentionné, le contrat adjudgé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉ

2016-0512-486

SOUSSIONS INGÉNIEURS – TRAVAUX 4^E AVENUE ENTRE LA 9^E RUE ET LE 53, 4^E AVENUE ET DE LA 5^E RUE ENTRE LA 2^E ET LA 4^E AVENUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait le 17 octobre 2016 la résolution 2016-1710-413, demandant au directeur général d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour les services professionnels en rapport avec des travaux sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et le 53, 4^e Avenue et de la 5^e Rue entre la 2^e et la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	BEAUDOIN HURENS 71 859,38 \$	Les services EXP inc. 92 094,98 \$
(90 + 50) x 10 000 / 71 859,38 \$	19,48	
(93 + 50) x 10 000 / 92 094,98 \$		15,53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

4. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
5. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens, laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
6. **QUE** l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 6 500\$ (excluant les taxes) tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations requises pour les travaux sur la 4^e Avenue entre la 9^e Rue et le 53, 4^e Avenue et de la 5^e Rue entre la 2^e et la 4^e Avenue, aux conditions suivantes:
 - a. **QUE** les honoraires professionnels encourus pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 6 500\$ (excluant les taxes) et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;
 - b. **SAUF** en ce qui concerne le montant de 6 500 \$ ci-dessus mentionné, le contrat adjudgé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉ

2016-0512-487

FÉLICITATIONS À SÉBASTIEN TOUSTOU POUR SA NOMINATION

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter Sébastien Toustou pour sa nomination au poste de directeur adjoint du service de la prévention des incendies de la municipalité de St-Charles-Borromée.

ADOPTÉ

2016-0512-488

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant les conditions de travail des fonctionnaires afin d'introduire une période de probation automatique de 6 mois, modifier l'horaire de travail et modifier l'augmentation salariale minimale annuellement.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0512-489

POLITIQUE SALARIALE 2017

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2017 »;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois;

ATTENDU QUE chaque fonctionnaire municipal a été rencontré individuellement pour lui soumettre des objectifs à atteindre d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 2 %;

ATTENDU QUE la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 2 % tel que défini par la résolution 2016-0711-429;

ATTENDU QUE la politique définit les pourcentages annuels de Régime de retraite pour 2017 et les bonis à verser en 2016, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2017 présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

2016-0512-490

CHANGEMENT DE TITRE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

ATTENDU QUE depuis juin 2015 la personne occupant le poste d'inspectrice municipale est responsable de l'aréna et de l'entretien de plusieurs autres bâtiments municipaux et gère plusieurs employés municipaux ;

ATTENDU QU'un réajustement salarial a été fait en fonction de la nouvelle tâche en juin 2015 ;

ATTENDU QUE la personne qui occupe le poste d'inspectrice municipale gère tout le dossier de l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éclaircir le nom du poste afin de le rendre conforme à la tâche

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers de modifier le titre de Justine Jette Desrosiers pour celui de Directrice de l'urbanisme, de la gestion des bâtiments et inspectrice municipale ;

QUE ce nouveau titre n'ait aucune incidence sur la rémunération de celle-ci ayant été ajustée en juin 2015.

ADOPTÉ

2016-0512-491

PERMANENCE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE - GESTIONNAIRE DOCUMENTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a embauché par la résolution 2016-0606-249 adoptée le 6 juin 2016, madame Joanie Lagarde, à titre d'adjointe administrative – gestionnaire documentaire ;

ATTENDU QUE la résolution d'embauche prévoyait une période de

probation se terminant le 12 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer, madame Joanie Lagarde dans ses fonctions d'adjointe administrative – gestionnaire documentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;
2. **QUE** madame Joanie Lagarde soit confirmée dans ses fonctions d'adjointe administrative – gestionnaire documentaire suite à la période de probation du 13 juin 2016 au 12 décembre 2016 ;
3. **QUE** son salaire annuel soit fixé selon la politique salariale en vigueur ;
4. **QUE** la participation au Régime de retraite simplifié RRS soit effective à partir du 11 décembre 2016 ;
5. **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

2016-0512-492

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 98-026 afin d'hausser les amendes pour les contrevenants.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

2016-0512-493

ADHÉSION 2017 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption pour 2017 et de défrayer la cotisation pour la somme de 200 \$.

ADOPTÉ

2016-0512-494

DÉSISTEMENT DU PROGRAMME ÉCOPERFORMANCE

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas pour le moment modifier le système de réfrigération à l'aréna;

ATTENDU QUE le remplacement de la surfaceuse de l'aréna au propane par un modèle électrique n'est pas admissible, après analyse, au programme ÉcoPerformance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu d'aviser monsieur Denis Belzile du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, que la municipalité de Crabtree retire sa demande d'aide financière au programme ÉcoPerformance:

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT 2016-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 645 371\$
ET UN EMPRUNT DE 1 645 371 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION À L'ARÉNA**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2016-289 décrétant une dépense de 1 645 371 \$ et un emprunt de 1 645 371 \$ pour des travaux de rénovation à l'aréna soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2016-289

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 645 371 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 645 371 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ARÉNA**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil 7 novembre ajournée au 21 novembre 2016

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2016-289 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réfection de l'aréna selon l'estimé préparé par la firme Gestion de Projet FSG Inc. portant le numéro de dossier : 16-03, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Gélinas, cso en date du 29 novembre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 645 371 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 645 371 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A »

Gestion de Projet FSG

Budget-Planification-Gestion

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

RÉFECTION DE L'ARÉNA

NOTRE DOSSIER : 16-03 Le 29 novembre 2016


1.0 Réfection de l'aréna

1.1 Nouvelle dalle de béton	450 000,00 \$
1.2 Travaux sur les bandes de la patinoire	144 185,00 \$
1.3 Travaux de la couverture (nouvelle)	521 700,00 \$
1.4 Déshumidification de l'aréna	40 000,00 \$
1.5 Travaux de peinture et nettoyage	40 000,00 \$
1.6 Revêtement de plancher dans les chambres des joueurs	48 960,00 \$
1.7 Système solaire pour la fonte de la neige (surfaceuse)	15 080,00 \$

Sous-total	1 259 925,00 \$
Frais d'ingénierie et de gérance	90 820,00 \$
Imprévus	80 324,00 \$

Sous-total	1 431 069,00 \$
T.P.S. 5%	71 553,45 \$
T.V.Q. 9,975%	142 749,13 \$

TOTAL DE L'ESTIMATION	1 645 371,58 \$


 Préparé par : François Gélinas, cso
 Ingénieur retraité (ancien membre OIQ#49450)

Gestion de projet FSG Inc.
 1423 Ludger Duvernay, Joliette, Qc, Canada, J6E 3Z1
 Tél.: 450.752.7060
 fsgelinas@gmail.com

Page 1 sur 2

Gestion de Projet FSG

Budget-Planification-Gestion

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

RÉFECTION DE L'ARÉNA

NOTRE DOSSIER : 16-03 Le 29 novembre 2016

1.0 Réfection de l'aréna

Description	Quantité	Prix unitaire	Prix global
1.1 Nouvelle dalle de béton <small>(voir annexe 1 : devis préparé par Bâtiments AMB en 2013, page 20) Lien pour le devis</small>	1	450 000 \$	450 000 \$
1.2 Travaux sur les bandes de la patinoire <small>(voir en annexe, budget fourni par entrepreneur spécialisé en patinoires, option # 2) Lien en référence à l'information</small>	1	144 185 \$	144 185 \$
1.3 Travaux de la couverture (nouvelle)			
1.3.1 Budget de l'architecte	1	500 000 \$	500 000 \$
1.3.2 Service de l'architecte <small>Documents de l'architecte</small>	1	21 700 \$	21 700 \$
1.4 Déshumidification de l'aréna <small>(Note : nous avons ajusté le prix pour tenir compte des exclusions du budget de l'ingénieur) Lien pour le budget</small>	4	10 000 \$	40 000 \$
1.5 Travaux de peinture et nettoyage			
1.5.1 Travaux de mobilisation :	1	5 500 \$	5 500 \$
1.5.2 Retombée d'aluminium #1 :	1	3 500 \$	3 500 \$
1.5.3 Cloisons de bois architecturaux #3 :	1	14 250 \$	14 250 \$
1.5.4 Surfaces de métaux ferreux # 5 :	1	4 250 \$	4 250 \$
1.5.5 Plancher de béton du hall # 8 : <small>(Les items ont été enlevés ou ajustés pour tenir compte des travaux globaux. Par exemple, le système 8 est réduit pour tenir compte des travaux de revêtement non prévus lors de l'établissement du budget.) Devis et budget de peinture</small>	1	12 500 \$	12 500 \$
1.6 Revêtement de plancher dans les chambres <small>Prix budgétaire du fournisseur</small>	2 880	17 \$	48 960 \$
1.7 Système solaire pour la fonte de la neige			
1.7.1 Le système solaire <small>Soumission du fournisseur</small>	1	11 888 \$	11 888 \$
1.7.2 Système de recirculation <small>(Note : pompe, filtreur et tuyauterie)</small>	1	3 192 \$	3 192 \$

Sous-total			1 259 925 \$
Travaux de gérance de projet	265	80 \$	21 220 \$
Frais d'ingénierie	580	120 \$	69 600 \$
Travaux imprévus +/- 6%			80 324 \$

Total pour le projet			1 431 069 \$

Gestion de projet FSG Inc.
 1423 Ludger Duvernay, Joliette, Qc, Canada, J6E 3Z1
 Tél.: 450.752.7060
 fsgelinas@gmail.com

Page 2 sur 2

2016-0512-496

COTISATION 2017 — ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2017 l'adhésion à l'Association québécoise des arénas et installations récréatives et sportives (AQAIRS) pour une somme de 235 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

2016-0512-497

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-0310-404

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier la résolution 2016-0310-404 pour l'achat d'un ensemble de chauffe-eau solaire en spécifiant que le montant de 11 888,42 \$ sera payé avec les crédits de la réserve financière de l'aréna au poste 59-152-11.

ADOPTÉ

2016-0512-498

CRÉDITS POUR DÉPASSEMENT DE COÛTS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE AU PARC DE L'ÉRABLIÈRE

ATTENDU QUE du vandalisme a eu lieu à deux reprises lors des travaux d'installation de l'éclairage au parc de l'érablière;

ATTENDU QU il y aura un excédent des coûts prévus d'environ 5 000 \$ pour permettre la remise en condition des travaux à compléter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement des coûts excédentaires à même le fonds de parc et terrains de jeux au poste 59-152-10 :

ADOPTÉ

2016-0512-499

PRÊT DE SALLE POUR UNE ÉQUIPE DE HOCKEY NOVICE DE L'AHMJC

ATTENDU QU'une équipe de novice de l'association de hockey mineure Joliette Crabtree; a déposé une demande pour utiliser gratuitement le Centre communautaire et culturel le 17 décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du Centre communautaire et culturel le 17 décembre 2016 à l'équipe novice de Joliette représentée par madame Lucie Coulombe.

ADOPTÉ

2016-0512-500

COLLECTE DE BOUTEILLES DU CLUB BMX

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder l'autorisation au Club BMX de Crabtree pour une collecte de bouteilles dans la municipalité de Crabtree, le dimanche 8 janvier 2017.

ADOPTÉ

2016-0512-501

RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation de la révision budgétaire 2016 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale augmentera de 4 347 \$ à 6 877 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la révision budgétaire 2016 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la municipalité.

ADOPTÉ

2016-0512-502

AJOUT AU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 10 août 2015 la résolution R272-2015 suite à la réception d'une offre de service, mandatant la firme Lachance & associée, architectes pour les travaux de réfection de la toiture de l'aréna ;

ATTENDU QU'une demande de modification aux plans et devis a été demandée par notre chargé de projet, Monsieur François Gélinas, concernant la composition du toit et l'ajout d'ancrages au toit pour permettre l'accrochage lors du déneigement ;

ATTENDU QU'une modification doit être apportée par l'architecte aux plans et devis émis le 30 octobre 2015 concernant les changements demandés ;

ATTENDU QUE la firme Lachance et associée, architectes a fait parvenir le 29 novembre 2016 une demande d'avenant (01) détaillée au mandat initial, préparé par Jean-Benoît Lachance, architecte chargé de projet, pour la somme de 5 400,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande d'avenant (01) présentée le 29 novembre 2016 par Jean-Benoît Lachance, architecte chargé de projet, pour la somme de 5 400,00 \$ avant taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés à même le fonds réservé de l'aréna au poste 02-701-30-410-00 qui lui sera remboursé par le règlement 2016-289 lorsqu'il aura reçu toutes les approbations nécessaires

ADOPTÉ

2016-0512-503

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE INC.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2017 l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 75 \$.

ADOPTÉ

La séance est levée à 19 h 12.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.